



3 chemin de Hatley (Québec) JOB 1LO  
Tél : 819 835-5584 Télécopieur : 819 835-5750  
Site web : compton.ca

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION – BOÎTE AUX LETTRES (Réso 040-2015-02-10)

COORDONNÉES DU RÉCLAMANT	
Nom et prénom du réclamant: _____	
Adresse : _____	
Ville : (Si autre que Compton) _____	Code postal : _____
Téléphone : Rés : _____	Bur : _____
Date et heure approximative de l'événement : _____	
Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le réclamant doit obligatoirement transmettre à la municipalité un <b>AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT</b> dans les trente jours qui suivent la date de l'événement sous peine de <b>REJET</b> de sa réclamation.	
Lieu de l'événement : _____	
S'il y a lieu, numéro du rapport (d'événement) de police : _____	
Cause des dommages : _____ _____ _____	
_____ utiliser page suivante si espace nécessaire	
Détails sur les dommages subis : _____ _____ _____ _____ _____	
_____ utiliser page suivante si espace nécessaire	
Signé à : _____	Date : _____
Nom (en lettres moulées) _____	

Signature : \_\_\_\_\_

Cause des dommages suite :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Détails sur les dommages subis suite \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 10 FÉVRIER 2015**

**10.1 Révision des règles de remboursements de boîtes aux lettres  
endommagées situées dans l'emprise d'un chemin public**

**040-2015-02-10**

**Considérant** que la résolution 100 du 8 avril 2014 établissant les règles de remboursements de boîtes aux lettres endommagées situées dans l'emprise d'un chemin public n'est plus valide depuis le 30 avril 2014;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir des règles advenant le cas où la problématique se poursuivait durant les saisons hivernales subséquentes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le remboursement du coût de remplacement de la boîte aux lettres endommagée en fonction du modèle initial installé, (valeur maximum de 100\$ taxes incluses) sur présentation des documents suivants **et validation** par le contremaître des travaux publics:
  - formulaire de réclamation fourni à cet effet;
  - facture ou photo de la boîte endommagée
- b. qu'aucun frais relié à l'installation de la boîte aux lettres ou à la location de casier postal ne sera remboursé;
- c. que le délai limite pour la réception de la réclamation ainsi que les pièces exigées est de 30 jours suivant la date où le bris s'est produit;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget du service « *enlèvement de la neige* »;
- e. que la présente résolution est valide jusqu'à sa modification ou abrogation.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme  
Ce 11 février 2019